

Le présent compte rendu et l'ensemble des annexes sont téléchargeables sur le site internet du SIECF : www.siecf.fr

COMITE SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2022 Compte rendu des délibérations

Le 28 novembre 2022 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de STEENVOORDE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

Date de la convocation : 21/11/2022

Nombre de Communes adhérentes : 98

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196

PRESENTS : 108 délégués

| | | |
|-------------------------------|--------------------|----------------|
| M. Didier GUENANTIN | Délégué titulaire | ARNEKE |
| M. Bruno DELASSUS | Délégué suppléant | ARNEKE |
| M. Arnaud DEVILLEZ | Délégué titulaire | BAILLEUL |
| M. Joël BODDAERT | Délégué titulaire | BAMBECQUE |
| M. Cédric NEUVILLE | Délégué titulaire | BAMBECQUE |
| M. Christophe CARRETTE | Délégué titulaire | BAVINCHOVE |
| M. Jean-François VILLAIN | Délégué titulaire | BAVINCHOVE |
| M. Sébastien BEAUCAMP | Délégué suppléant | BERGUES |
| M. Didier CLEENERWERCK | Délégué titulaire | BERTHEN |
| M. Sébastien LESCIEUX | Délégué titulaire | BIERNE |
| M. Pascal DEBRUYNE | Délégué titulaire | BIERNE |
| Mme Claudine DELASSUS | Déléguée titulaire | BISSEZEELE |
| M. Géry BOGAERT | Délégué titulaire | BISSEZEELE |
| M. Alain DEVAUX | Délégué titulaire | BLARINGHEM |
| M. Régis DUQUENOY | Délégué suppléant | BLARINGHEM |
| M. Pierre BOURGEOIS | Délégué titulaire | BOESCHEPE |
| M. Laurent DENIS | Délégué titulaire | BOESEGHEN |
| M. Michel DIACRE | Délégué titulaire | BOLLEZEELE |
| M. Laurent VANPOUILLE | Délégué titulaire | BOLLEZEELE |
| M. Emmanuel LEMIERE | Délégué suppléant | BORRE |
| M. Guy PRUVOST | Délégué titulaire | BROUCKERQUE |
| M. Jean STERCKEMAN | Délégué titulaire | BROXEELE |
| Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX | Déléguée titulaire | BUYSSCHEURE |
| M. Olivier LOEWENGUTH | Délégué titulaire | CAESTRE |
| Mme Bernadette BROUCKE | Déléguée titulaire | CAPPELLEBROUCK |
| M. Michel DECOOL | Délégué titulaire | CAPPELLEBROUCK |
| Mme Charlotte DELAHOTTE | Déléguée suppléant | CASSEL |
| M. Stéphane DECAD | Délégué suppléant | CROCHTE |
| M. Frédéric PENET | Délégué titulaire | DRINCHAM |
| M. Henri RAMAUT | Délégué titulaire | EECKE |
| M. Benoit VANMERRIS | Délégué suppléant | FLETRE |
| M. Dominique BENIAC | Délégué titulaire | FLEURBAIX |
| M. Serge SOODTS | Délégué titulaire | GODEWAERSVELDE |
| M. Aurélien ROYAL | Délégué titulaire | GODEWAERSVELDE |
| M. Philippe COUDOUX | Délégué titulaire | HARDIFORT |

| | | |
|-----------------------------|--------------------|------------------------|
| M. Francky SALON | Délegué titulaire | HAVERSKERQUE |
| Mme Jocelyne DURUT | Déleguée suppléant | HAVERSKERQUE |
| M. Hervé DELVA | Délegué titulaire | HAZEBROUCK |
| Mme Valérie VANHERSEL | Déleguée titulaire | HERZEELE |
| M. Fabrice LAMIAUX | Délegué titulaire | HOLQUE |
| M. Alain LEBRUN | Délegué titulaire | HOLQUE |
| M. Jean-Luc CAPPAERT | Délegué titulaire | HONDEGHEM |
| M. Jérôme VERMERSCH | Délegué titulaire | HONDSCHOOTE |
| M. Samuel BEVER | Délegué titulaire | HOUTKERQUE |
| M. Jean TRUANT | Délegué titulaire | HOUTKERQUE |
| M. Patrick LESCORNEZ | Délegué titulaire | HOYMILLE |
| M. Jean-Pierre LEFEBVRE | Délegué titulaire | HOYMILLE |
| M. Pierre-Jean SALOME | Délegué titulaire | KILLEM |
| M. Edmond TURPIN | Délegué titulaire | LA GORGUE |
| Mme Sabine DEROCQ | Déleguée titulaire | LA GORGUE |
| M. Jean-Luc DECOSTER | Délegué titulaire | LAVENTIE |
| M. Michel DELFORGE | Délegué titulaire | LEDERZEELE |
| M. Dominique WALBROU | Délegué titulaire | LE DOULIEU |
| Mme Bernadette DELANGUE | Déleguée titulaire | LE DOULIEU |
| M. Christian DELASSUS | Délegué titulaire | LEDRINGHEM |
| Mme Mathilde VANGREVELYNGHE | Déleguée titulaire | LEDRINGHEM |
| M. Nicolas LOISEE | Délegué titulaire | LESTREM |
| M. Didier DEHORTER | Délegué titulaire | LOOBERGHE |
| M. Emile HOEDTS | Délegué titulaire | LOOBERGHE |
| M. Joël LEURS | Délegué titulaire | MERCKEGHEM |
| Mme Danielle VANMAELE | Déleguée titulaire | MERCKEGHEM |
| M. Jean-Louis DELFLY | Délegué titulaire | MERVILLE |
| M. Emmanuel WECXSTEEN | Délegué titulaire | METEREN |
| M. Fabrice GREBET | Délegué titulaire | MILLAM |
| Mme Marie-Andrée BECKAERT | Déleguée titulaire | MILLAM |
| M. Rodrigue BOURNONVILLE | Délegué titulaire | MORBECQUE |
| M. Arnaud GUERIN | Délegué titulaire | MORBECQUE |
| M. Philippe BERTIN | Délegué titulaire | NEUF-BERQUIN |
| M. Sylvain PETITPREZ | Délegué titulaire | NEUF-BERQUIN |
| M. Michel COINTE | Délegué titulaire | NIEPPE |
| M. Jean-Michel STIENNE | Délegué suppléant | NIEPPE |
| M. Régis VERBEKE | Délegué titulaire | NIEURLET |
| M. Albert PIETERSOONE | Délegué titulaire | NOORDPEENE |
| M. Emmanuel MONKERHEY | Délegué titulaire | NOORDPEENE |
| Mme Stéphanie PORREYE | Déleguée titulaire | OOST-CAPPEL |
| M. Jean-Luc DEBERT | Délegué titulaire | OUDEZEELE |
| M. Michel DERA EVE | Délegué titulaire | OUDEZEELE |
| M. Christophe VANLERBERGHE | Délegué titulaire | PITGAM |
| Mme Nathalie STRUYS | Déleguée titulaire | PRADELLES |
| M. Jean-Luc CLEENWERCK | Délegué titulaire | REXPOEDE |
| M. Didier DEWYNTER | Délegué titulaire | RUBROUCK |
| Mme Marie-Noëlle MACREL | Déleguée titulaire | SAINT-MOMELIN |
| M. Patrick DEWINTER | Délegué titulaire | SAINT-PIERRE-BROUCK |
| Mme Marie-Pierre LEMAIRE | Déleguée titulaire | SAINT-PIERRE-BROUCK |
| M. Bernard BENOJWIT | Délegué titulaire | SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL |
| M. Dominique VAESKEN | Délegué suppléant | SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL |
| M. Francis MEIRLAND | Délegué titulaire | SAINTE-MARIE-CAPPEL |
| M. Régis DECOUVELAERE | Déleguée titulaire | SERCUS |
| M. Jean DELANNOY | Délegué titulaire | SOCX |
| M. Didier BILLIET | Délegué titulaire | STAPLE |
| M. Daniel DOYER | Délegué titulaire | STAPLE |
| M. Alain DAVROUX | Délegué titulaire | STEENE |
| Mme Edith STAELEN | Déleguée titulaire | STEENVOORDE |
| M. Yves DEBRUYNE | Délegué titulaire | STEENVOORDE |
| M. Mark MAZIERES | Délegué titulaire | STEENWERCK |
| M. Patrice SEINGIER | Délegué titulaire | STEENWERCK |
| M. Jean-Benoit RUCKEBUSCH | Délegué titulaire | STRAZEELE |
| Mme Dorothée MALESYS | Déleguée titulaire | TERDEGHEM |
| M. Jules MONSTERLEET | Délegué titulaire | VOLCKERINCKHOVE |
| M. Benoît LAURENT | Délegué titulaire | WARHEM |
| M. Daniel DESCHODT | Délegué titulaire | WATTEN |
| M. Marc DAMBRICOURT | Délegué titulaire | WATTEN |

M. Pascal IOOS
Mme Anne VANPEENE
Mme Nathalie GOLL
Mme Béatrice ALLOY
M. Samuel FLAMEN
M. Franck RICHARD

Délégué titulaire
Déléguée titulaire
Déléguée titulaire
Déléguée suppléant
Délégué titulaire
Délégué titulaire

WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
WULVERDINGHE
WULVERDINGHE
WYLDER
ZEGERSCAPPEL

POUVOIRS : 15

M. Emmanuel FURLAN, délégué titulaire de BAILLEUL a donné pouvoir à M. Arnaud DEVILLEZ
Mme Jessica TOULY, déléguée titulaire de BERGUES a donné pouvoir à M. Michel DECOOL
M. Vincent PAUWELS, délégué titulaire de BROXEELE a donné pouvoir à M. Jean STERCKEMAN
M. François-Xavier COTTIGNY, délégué titulaire de FLEURBAIX a donné pouvoir à M. Dominique BENIAC
Mme Elise DORMION, déléguée titulaire de HAZEBROUCK a donné pouvoir à M. Hervé DELVA
M. Jean-Philippe BOONAERT délégué titulaire de LAVENTIE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECOSTER
M. Sébastien LUCHET, délégué titulaire de LEDERZEELE a donné pouvoir à M. Michel DELFORGE
M. Joël DUYCK, délégué titulaire de MERVILLE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DELFLY
Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE
Mme Céline CAMPTEL, déléguée titulaire de REXPOEDE a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK
M. Frédéric VANDENBRIELE, délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL a donné pouvoir à M. Edmond TURPIN
M. Jean-Charles COURQUIN, délégué titulaire de SAINT-MOMELIN a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle MACREL
M. Jean-Jacques DEWYNTER, délégué titulaire de STEENBECQUE a donné pouvoir à Mme Edith STAELEN
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT
Mme Catherine CLICTEUR, déléguée titulaire de WYLDER a donné pouvoir à M. Samuel FLAMENT

VOTANTS : 123

Secrétaire de séance : Mme Danielle VANMAELE

Ordre du jour

1° - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 13 octobre 2022

2° - Finances et marchés publics

- Décision modificative n° 3
- Orientations budgétaires 2023
- Cotisations 2023
- Autorisation de crédits avant le vote du BP 2023
- Information sur l'achat groupé d'énergie

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ

- Délégation de service public pour la distribution publique de gaz naturel en réseau signée en 2009 avec GRDF : Avenant n° 2

- Contrat de concession historique - Etat d'avancement des négociations sur le nouveau modèle de contrat de concession

- Convention entre le SIECF TE Flandre et GRDF pour la conversion des installations chauffage fuel au gaz naturel - prolongation d'un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

4° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

- Programme prévisionnel de travaux 2023 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés)

5° - Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

- Programme prévisionnel de travaux 2023 : mise en œuvre opérationnelle du SD IRVE

- Avis sur l'implantation de bornes privées en domaine public

6° - Compétence Eclairage public

- Programme prévisionnel de travaux 2023

- Convention SIECF (Territoire d'Énergie Flandre) /SE60 (Syndicat d'énergie de l'Oise) /SIDECE TE Cambrésis pour la mise en œuvre de LUM'ACTE

- Lancement d'un schéma directeur d'aménagement lumière SDAL

- Convention de soutien exceptionnel aux Communes de -1000 hab dans le cadre de la maintenance Eclairage public

- Convention d'Entente avec la CC Flandre Lys en vue de la gestion de l'éclairage public des zones communautaires (à compter du 1er janvier 2023)

7° Lutte contre la précarité énergétique

- Information sur les chèques énergie

8° - Maitrise de la demande en énergie et énergie renouvelable

- Plan solaire 2023

- Chartes avec RTE et GRT Gaz pour la mise en œuvre d'ECO WATT et ECO GAZ

- Convention de partenariat avec la ville d'Hazebrouck pour la mise en place opérationnelle des programmes ACTEE

9° - Compétence télécom/numérique

- Information sur les marchés en groupement de commande du Syndicat Mixte numérique La fibre 59/62

10° - Information sur les décisions

Questions diverses

1° - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L 2121-15 et L 5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire de séance qui pourra être secondé par des auxiliaires (collaborateurs du SIECF - territoire d'énergie Flandre).

Madame Danielle VANMAELE est élue secrétaire de séance.

- Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 13 octobre 2022

Le compte rendu du Comité syndical du 13 octobre 2022 a été transmis aux délégués. Il est téléchargeable sur le site internet du Syndicat www.siecf.fr. Il est adopté à l'unanimité.

Point d'actualité

→ Retour sur les conventions signées au Salon des Maires :

- Signature d'une convention entre l'Entente TE HdF et ENEDIS sur l'expérimentation Captén HTA
- Signature d'une convention avec EDF pour lutter contre la précarité énergétique
- Signature d'une convention avec ENEDIS pour le programme ARTICLE 8 2023/24
- Signature du Programme Pluriannuel d'investissement 2023/26 avec ENEDIS



Agenda prévisionnel

- ➔ VISITE DANS LE CADRE DU FLANDRE ENERGIE TOUR : Vendredi 9 décembre 2022 - visite de la rénovation de l'église de St Sylvestre Cappel
- ➔ PROCHAIN COMITE (Vote du budget) : Lundi 6 février 2023 à 18h30 (lieu à confirmer ultérieurement)

2° - Finances et marchés publics

Délibération n° 28112022/D01 Finances Publiques : Décision Modificative N° 3

Exposé et proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants
 Vu la délibération du 24 janvier 2022 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2022,
 Vu la délibération du 26 avril 2022 relative au budget supplémentaire pour l'exercice 2022,
 Vu le budget primitif 2022, le budget supplémentaire 2022 et les décisions modificatives n° 1 et n° 2,
 Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget du SIECF,

Le comité est invité à adopter la décision modificative n° 3 annexée.

| | | |
|------------|--|-------------|
| 59295 | SIECF | |
| Code INSEE | Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de | DM n°3 2022 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM3 2022

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023-816 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 44 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 44 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-744-020 : FCTVA | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 39 000,00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 39 000,00 € |
| R-775-020 : Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 44 000,00 € | 0,00 € | 44 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021-816 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 44 000,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 44 000,00 € |
| R-10222-020 : F.C.T.V.A. | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 170 000,00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 170 000,00 € |
| R-1311-816 : Etat et établissements nationaux | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 132 000,00 € |
| R-1313-816 : Départements | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 37 211,00 € |
| R-1337-816 : Dotation de soutien à l'investissement local | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 38 945,00 € |
| R-1388-020 : Autres | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 10 000,00 € |
| R-1388-814 : Autres | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 100 000,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 318 156,00 € |
| D-21538-814 : Autres réseaux | 0,00 € | 300 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21538-816 : Autres réseaux | 0,00 € | 232 156,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 532 156,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-458187-816 : RESEAUX CCFI 2022 | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 458187 : RESEAUX CCFI 2022 | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-458287-816 : RESEAUX CCFI 2022 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 10 000,00 € |
| TOTAL R 458287 : RESEAUX CCFI 2022 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 10 000,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 542 156,00 € | 0,00 € | 542 156,00 € |
| Total Général | 0,00 € | 586 156,00 € | 0,00 € | 586 156,00 € |

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N° 28112022 / D02 - FINANCES ET MARCHES PUBLICS :
Orientations budgétaires 2023**

Exposé et proposition de M Michel DECOOL – Président et M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances :

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a modifié les articles L2312-1, L3318-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- les ressources humaines
- la structure et la gestion de la dette.

La loi N° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB).

Titre Ier - Chapitre II (II - article 13) :

«A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».*

Ainsi le Président assisté du Vice-Président chargé des finances présentent en comité syndical le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023. Cette présentation est suivie d'un débat sur les orientations budgétaires.

Adoption :

A l'unanimité, le Comité prend acte des orientations budgétaires.

**DELIBERATION N° 28112022/D03 - Finances Publiques
Cotisations 2023 - Compétence AODE Electricité**

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances :

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du SIECF - territoire d'énergie Flandre,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 17 novembre 2022,

Considérant que la cotisation de la distribution publique d'électricité était de 3,80 € par habitant en 2022,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la compétence de la distribution publique d'électricité, pour l'année 2023 à 4€ par habitant,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 3 choix pour 2023 :

- la budgétisation via le budget communal 2023

- la fiscalisation au titre de l'année 2023

- la déduction des sommes dues au SIECF au titre des cotisations 2023, du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2023. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le SIECF pour l'année 2023.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale **par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015** pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les Communes devront ensuite aviser le SIECF - territoire d'énergie Flandre de leur choix,

- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées, des avenants aux Conventions TCFE, pour ces communes ayant opté pour le financement de cette cotisation via la TCFE,
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2023.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence AOD électricité ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 28112022/D04 - Finances Publiques
Cotisations 2023 - Compétence AODE Gaz**

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances :

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du SIECF - territoire d'énergie Flandre,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 17 novembre 2022,

Considérant que la cotisation de la distribution publique de gaz était de 0,60 € par habitant en 2022,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la compétence de la distribution publique de gaz, pour l'année 2023, à 0,60 € par habitant,
- de préciser que sont redevables de cette cotisation : les Communes desservies en gaz naturel (au titre du contrat de concession historique ou au titre de la DSP gaz signée en 2009) au 1^{er} janvier 2023, les communes de Cappelle-Brouck et St Pierre Brouck en raison des travaux de desserte (suite à la DSP),
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 2 choix pour 2023 :
 - la budgétisation via le budget communal 2023
 - la fiscalisation au titre de l'année 2023
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2023.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence AOD Gaz ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 28112022/D05 - Finances Publiques
Cotisations 2023 - Compétence TELECOM - NUMERIQUE**

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances :

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du SIECF - territoire d'énergie Flandre,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 17 novembre 2022,

Considérant que la cotisation pour la part Télécom était de 1,50 € par habitant en 2022,

Considérant que pour la part numérique (97 communes adhérentes), il n'y avait pas cotisation en 2022,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la part télécom, pour l'année 2023, à 1,50 € par habitant, Et de fixer la cotisation pour la part numérique, pour l'année 2023, à 0,20 € par habitant
- de préciser que les 4 communes du Pas de Calais sont exemptées de la cotisation télécommunications, car le SIECF ne réalise pas de travaux coordonnés avec l'Article 8 sur leurs territoires, elles devront uniquement s'acquitter de la part numérique
- que la Commune de Hoymille est exemptée de cotisation télécommunications car elle n'adhère pas à cette compétence, elle ne pourra donc pas bénéficier des modalités de financement des travaux coordonnés,
- que les Commune de Bergues, Hondshoote et Hoymille sont exemptées de la cotisation numérique car elles sont situées en zone privée de déploiement de la fibre numérique,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 2 choix pour 2023 :
 - la budgétisation via le budget communal 2023
 - la fiscalisation au titre de l'année 2023
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2023.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Télécom Numérique ne prennent pas part au vote
La proposition est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 28112022/D06 - Finances Publiques
Cotisations 2023 - Compétence ECLAIRAGE PUBLIC
(Option B Maintenance)**

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances :

Vu le CGCT,
Vu les besoins en ressources du SIECF,
Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,
Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 17 novembre 2022,
Considérant que la cotisation éclairage public maintenance option B était de 3,60 € par habitant en 2022,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la compétence Eclairage public maintenance (option B), pour l'année 2023, à 3,60 € par habitant (se décomposant en 3,05 pour la maintenance et 0,55€ pour la cartographie, la géolocalisation et le géo-référencement),
- de préciser que l'ensemble des travaux de cartographie s'étalent sur plusieurs années au vu de l'ampleur de la tâche,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 3 choix pour 2023 :
 - la budgétisation via le budget communal 2023
 - la fiscalisation au titre de l'année 2023
 - la déduction des sommes dues au SIECF au titre des cotisations 2023, du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2023. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le SIECF pour l'année 2023.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les Communes devront ensuite aviser le SIECF - territoire d'énergie Flandre de leur choix,

- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées, des avenants aux Conventions TCFE, pour ces communes ayant opté pour le financement de cette cotisation via la TCFE,
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2023.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public (option B Maintenance) ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 28112022/D07 - Finances Publiques
Cotisations 2023 - Compétence IRVE**

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances :

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du SIECF,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 17 novembre 2022,

Considérant que pour l'année 2022, la cotisation était fixée à 800 € / borne 22kVA (2 points de charge)

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la compétence IRVE, pour l'année 2023, à :
 - 800 € par borne 22kVA (2 points de charge) en service au 1^{er} janvier 2023,
 - 800 € par borne 50kVA (1 point de charge) en service au 1^{er} janvier 2023,
 - 200 € par borne sur éclairage public (1 point de charge) en service au 1^{er} janvier 2023

- de préciser que la Commune d'Hazebrouck s'acquittera d'une régularisation de sa cotisation 2022 d'un montant de 8 800 € (en effet lors de l'établissement de la délibération en date du 29 novembre 2021, le parc IRVE de la ville d'Hazebrouck était mal connu et n'a donc pas pu donner lieu à cotisation 2022),
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
 - en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 3 choix pour 2023 :
 - la budgétisation via le budget communal 2023
 - la fiscalisation au titre de l'année 2023
 - la déduction des sommes dues au SIECF au titre des cotisations 2023, du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2023. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le SIECF pour l'année 2023.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

- Les Communes devront ensuite aviser le SIECF - territoire d'énergie Flandre de leur choix,
- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées, des avenants aux Conventions TCFE, pour ces communes ayant opté pour le financement de cette cotisation via la TCFE,
 - de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2023.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 28112022/D08 - FINANCES PUBLIQUES : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Exposé et proposition - Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK - Vice-Président chargé des finances :

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de cette Collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation du vote du budget sont le tableau en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 OUVERTS PAR ANTICIPATION

| | | POUR MÉMOIRE BUDGET/DM 2022 | CREDITS 2023 OUVERTS PAR ANTICIPATION |
|------|-------------------------------------|--------------------------------|---|
| 041 | Opérations patrimoniales | 41 504,00 | 10 376,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 36 000,00 | 9 000,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 724 647,61 | 181 161,90 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 392 304,15 | 98 076,04 |
| 23 | Immobilisations en cours | 7 048 767,50 | 1 762 191,87 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 1 000,00 | 250,00 |
| 020 | Dépenses imprévues (investissement) | 50 000,00 | 12 500,00 |
| 45.. | Opération pour compte de tiers | 3 039 947,18 | 759 986,80 |
| | | 11 334 170,44 | 2 833 542,61 |

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Information sur l'Achat groupé d'énergie

→ Groupement d'achat pour la quasi-totalité des collectivités de Flandre en 4 lots :

- Attribué pour **3 ans**
- Du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024**
- Coordination assurée par le SIECF TE FLANDRE

Interlocutrice référente : **Isabelle BAUDE** ibaude_siecf@ville-hazebrouck.fr / 06 02 03 32 45

| | Energie Concernée | Attributaire |
|-------|--------------------------|------------------------------------|
| Lot 1 | Electricité | EDF |
| Lot 2 | Gaz Naturel | MS1 : Gaz de Bordeaux MS2 : EDF |
| Lot 3 | Gaz Propane | Primagaz |
| Lot 4 | Fioul | Ets CARON |

→ Evolution du prix du gaz naturel dans le marché du Syndicat :

- Prix fixe jusqu'au 31/12/2024
- Pas de changement prévu à ce jour sur le régime des taxes

→ **Attention** aux contrats de fourniture de **gaz type P1**. Avec un contrat P1, la commune n'achète pas son énergie à un fournisseur mais à son chauffagiste. Ces contrats P1 sont souvent plus chers que des contrats de gaz classiques car le prestataire prend une marge sur la fourniture d'énergie et bénéficie rarement d'un **prix fixe**, contrairement au marché d'achat groupé de gaz proposé par le SIECF TE Flandre.

→ Lot 1 - Electricité avec EDF :

Nouvel interlocuteur EDF pour le suivi du marché (en remplacement de madame BLEUX) :


Helmy BEN MESSAOUD
Responsable Commercial EDF
helmy.ben-messaoud@edf.fr
06 63 80 85 77



Focus année 2023 :

Le gouvernement n'a pas encore annoncé de mesure pour réduire la facture d'électricité pour l'année 2023 :

- Pas de diminution de la TICFE
- Pas de mise en place de l'ARENH+
- La CRE n'a pas encore fixé le montant d'électricité nucléaire ARENH pour 2023
→ A aujourd'hui, en l'état de la législation applicable, on peut estimer la hausse par rapport au prix de 2022 à + 40€/MWh (Hors TVA)

 **Le montant de l'ARENH et le pourcentage d'écrêtement ne sont pas encore connus pour 2023. Ils devraient être annoncés par la CRE fin novembre début décembre 2022. Les estimations restent prématurées pour les dépenses 2023 en électricité.**

Le Syndicat va étudier le retour au TRV (Tarif Réglementé de Vente), avec effet au 1^{er} janvier 2023, pour les communes qui ont :

- moins de 10 agents
ET
- moins de 2 millions d'euros de budget.

Le TRV ne concerne que les sites C5 (moins de 36 kVA)

Cette étude tiendra compte des éventuelles évolutions de la législation en vigueur et du taux d'ARENH fixé par la CRE

Le Syndicat reviendra vers les communes potentiellement concernées au cours de décembre 2022

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ

DELIBERATION N° 28112022/D09 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ : Délégation de service public pour la distribution publique de gaz naturel en réseau signée en 2009 avec GRDF : Avenant N° 2

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances :

Considérant le contrat de concession pour la délégation de service public relative à la distribution publique de gaz naturel signé entre le SIECF et GRDF le 26 juin 2009, pour la desserte des communes de NIEURLET, SAINT-MOMELIN, MERRIS, STRAZEELE, HONDEGHEM, HERZEELE et HAVERSKERQUE, pour une durée de 30 ans,

Considérant l'avenant n° 1 à ce contrat de concession signé entre le SIECF et GRDF le 11 février 2022, modifiant l'article 3 de l'annexe 1 du cahier des charges relatif à la redevance de fonctionnement dite « R1 »,

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat de concession signé entre le SIECF et GRDF, le 26 juin 2009, et d'abroger l'avenant n° 1 du 11 février 2022, afin de prendre en compte les dernières évolutions tirées de l'adoption de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, en vue de réaffirmer l'attachement du concessionnaire aux principes généraux du service public, dont la laïcité, d'une part, et adapter certaines stipulations du contrat de concession, notamment la formule de calcul de la redevance de fonctionnement.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président ou son Représentant à signer l'avenant n°2 tel que figurant en annexe à la présente délibération.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence GAZ ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 28112022/D10 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ : Contrat de concession historique - Etat d'avancement des négociations sur le nouveau modèle de contrat de concession

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances :

Le Comité est invité à prendre acte de l'état d'avancement des négociations avec GRDF :

- ✓ Le modèle national est définitivement adopté par GRDF et la FNCCR
- ✓ Le syndicat a signé l'accord de méthode avec GRDF le 7 juin 2022
- ✓ La phase diagnostic est terminée. Le diagnostic a été présenté aux élus du Syndicat le 19 septembre 2022
- ✓ Le projet de plan pluriannuel travaux a été présenté le 13 octobre 2022 matin aux élus du Syndicat
- ✓ La question de transition énergétique et celle de développement du GNV ont été présentées et discutées le 21 novembre 2022,
- ✓ Les prochaines réunions sont programmées en décembre 2022.

Adoption :

Le Comité prend acte.

DELIBERATION N° 28112022/D11 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ : Convention entre le SIECF TE Flandre et GRDF pour la conversion des installation chauffage fuel au gaz naturel - prolongation d'un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances :

Par délibération en date du 29 novembre 2021, le SIECF TE FLANDRE et GRDF ont signé une convention qui a pour objet de définir les conditions, pour favoriser la conversion d'installations de chauffage, du fioul, gaz propane, charbon, vers le gaz naturel pour les particuliers situés sur le territoire des Communes du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre desservies en gaz naturel par GRDF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président ou son représentant :

- * à signer avec GRDF, un avenant à la convention en annexe, pour une prolongation d'un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- * et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence GAZ ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

DELIBERATION N° 28112022/D12 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) Electricité : Programme prévisionnel de travaux 2023 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits Travaux Article 8 et travaux coordonnés)

Exposé et proposition de M Laurent VANPOUILLE – Vice-Président :

Vu l'article 8 du contrat de concession signé avec ENEDIS et EDF,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux : délibération du 27 septembre 2018 (travaux effacement et enfouissement des réseaux éclairage public et télécom concomitants ou non aux travaux dits d'Article 8) et délibération du 28 septembre 2020 (travaux Article 8),

Vu le programme prévisionnel de travaux en annexe de la présente convention,

Vu la convention signée avec ENEDIS pour les travaux dits d'Article 8 pour les années 2023 et 2024,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2023, selon le tableau en annexe,
- de donner délégation au Président du SIECF TE FLANDRE ou son représentant, à négocier et signer avec le Maire de Nieppe, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux de vidéo protection, rue d'Armentières et abords à Nieppe, travaux concomitants aux travaux d'Article 8 et travaux coordonnés télécom,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Electricité ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME PREVISIONNEL ART 8 ET TRAVAUX COORDONNES 2023

FILS NUS

| Commune | Adresse | FILS NUS (mètres) PREVISIONNEL | FILS torsadé (mètres) | Linéaire Total (mètres) | % FILS NUS | Chiffrage ART 8 Estimatif (HT) | Coordonnateur SPS | ETUDES | CTO | TOTAL prévisionnel (BT - EP - FT) en € HT | Reste à charge siec |
|--------------|---|--------------------------------|-----------------------|-------------------------|------------|--------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|---|---------------------------|
| HAZEBROUCK | RUE DE VIEUX BERQUIN PHASE 2 | 475 | 575 | 1050 | 45% | 420 000,00 € | 1 837,50 € | 10 000,00 € | 150,00 € | 808 500,00 € | 221 987,50 € |
| NIEPPE | ROUTE ARMENTIERES PARVIS NOTRE DAME | 210 | 250 | 460 | 46% | 184 000,00 € | 805,00 € | 9 200,00 € | 300,00 € | 391 000,00 € | 139 105,00 € |
| | INFRA VIDEO | - | - | - | - | - | - | - | - | 52 000,00 € | 100% COMMUNE PARTIE VIDEO |
| BIERNE | route de Bergues (phase 1) | 226 | 481 | 707 | 32% | 282 800,00 € | 1 237,25 € | 14 140,00 € | 350,00 € | 530 250,00 € | 213 687,25 € |
| | route de Bergues (phase 2) | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - € |
| ESTAIRE | Rue de Lieutenant Ernout | 200 | 0 | 200 | 100% | 80 000,00 € | 350,00 € | 4 000,00 € | 350,00 € | 150 000,00 € | 60 700,00 € |
| ERINGHEM | Rue des Tilleuls CD310 | 100 | 300 | 400 | 25% | 160 000,00 € | 700,00 € | 8 000,00 € | 350,00 € | 300 000,00 € | 121 050,00 € |
| STEENWERCK | Rue de la gare | 350 | 30 | 380 | 92% | 152 000,00 € | 665,00 € | 7 600,00 € | 350,00 € | 285 000,00 € | 115 015,00 € |
| WATTEN | Rue de la colme | 200 | 0 | 200 | 100% | 80 000,00 € | 350,00 € | 4 000,00 € | 350,00 € | 150 000,00 € | 60 700,00 € |
| HOLQUE | Rue de l'Aa | 130 | 0 | 130 | 100% | 52 000,00 € | 227,50 € | 2 600,00 € | 350,00 € | 97 500,00 € | 39 577,50 € |
| BOLLEZEELE | RUE DE LA GARE/ALLEE DES FLEURS | 330 | 0 | 330 | 100% | 132 000,00 € | 577,50 € | 6 600,00 € | 350,00 € | 280 500,00 € | 99 927,50 € |
| BAILLEUL | Rue Général Chéroux / rue Edmond De Coussemaker | 200 | 55 | 255 | 78% | 89 250,00 € | 446,25 € | 1 200,00 € | 350,00 € | 147 900,00 € | 64 471,25 € |
| TOTAL | 10 COMMUNES | 2421 | 1691 | 4112 | 72% | 1 632 050,00 € | 7 196,00 € | 67 340,00 € | 3 250,00 € | 3 192 650,00 € | 1 136 221,00 € |

PROGRAMME PREVISIONNEL ART 8 ET TRAVAUX COORDONNES 2023

ABF

| Commune | Adresse | ABF | FILS NUS (mètres) PREVISIONNEL | FILS torsadé (mètres) | Linéaire Total (mètres) | Chiffrage ART 8 Estimatif (HT) | Coordonnateur SPS | ETUDES | CTO | TOTAL prévisionnel (BT - EP - FT) en € HT | Reste à charge siec |
|--------------|--------------------|----------|--------------------------------|-----------------------|-------------------------|--------------------------------|-------------------|--------------------|-----------------|---|---------------------|
| HARDIFORT | ROUTE DE LA PLACE | OUI | 0 | 600 | 0 | 240 000,00 € | 1 000,00 € | 12 000,00 € | 300,00 € | 233 500,00 € | 157 300,00 € |
| WARHEM | Rue de la Respoede | OUI | 0 | 450 | 450 | 247 500,00 € | 787,50 € | 9 000,00 € | 350,00 € | 382 500,00 € | 158 637,50 € |
| TOTAL | 2 COMMUNES | - | 0 | 1050 | 0 | 487 500,00 € | 1 787,50 € | 21 000,00 € | 650,00 € | 616 000,00 € | 315 937,50 € |

5° - Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

DELIBERATION N° 28112022/D13 - Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) : Programme prévisionnel de travaux 2023 - Mise en œuvre opérationnelle du SD IRVE

Exposé et proposition de M Christian DELASSUS – Vice-Président :

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le programme prévisionnel 2023 tel qu'en annexe.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

| PROGRAMME IRVE PREVISIONNEL 2023 | | | | | | |
|----------------------------------|--|---------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|----------------------|-----------------|
| COMMUNES | Localisation | IRVE sur EP (1 point de charge) | Bornes 2x22kVA (2 points de charge) | Nombre de points de charge | MONTANT PREVISIONNEL | DATE DE TRAVAUX |
| Bailleul | CCAS | 4 | 1 | 6 | 60 000,00 € | janv-23 |
| Bergues | Place Henri Billart Place du Marché aux Volailles | | 2 | 4 | 32 000,00 € | nov-22 |
| Borre | A déterminer | | 1 | 2 | 16 000,00 € | nov-22 |
| Esquelbecq | A déterminer | | 1 | 2 | 16 000,00 € | |
| Hondeghem | A déterminer | | 1 | 2 | 16 000,00 € | |
| Le Doulieu | A déterminer | | 1 | 2 | 16 000,00 € | mars-22 |
| Méteren | Parking rue de la Fontaine (EP) La Place(22kVA) | 1 | 1 | 2 | 27 000,00 € | |
| Millam | Rue de l'Eglise | | 1 | 2 | 16 000,00 € | |
| Sainte-Marie-Cappel | La Place | | 1 | 2 | 16 000,00 € | |
| Steenvoorde | A déterminer | | 2 | 4 | 32 000,00 € | juin-23 |
| Volckerinchove | A déterminer | | 2 | 2 | 32 000,00 € | juin-23 |
| Zegerscappel | Rue du Maréchal Leclerc | | 1 | 2 | 16 000,00 € | |
| Cassel | PLACE VANDAME Déplacement et Rajout IRVE | | 1 | | 21 000,00 € | |
| Total | | 5 | 15 | 32 | 316 000,00 € | |

DELIBERATION N° 28112022/D14 - Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) : Avis sur l'implantation de bornes privées en domaine public

Exposé et proposition de M Christian DELASSUS – Vice-Président :

Vu l'article L 2224-36 et l'article L 2224-37 du CGCT,

Considérant que le SIECF TE FLANDRE est l'établissement public juridiquement compétent en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que les Communes ne sont pas autorisées à installer des IRVE sur le domaine public
Considérant que les Communes n'ont pas la possibilité d'autoriser l'installation via un opérateur tiers des IRVE sur le domaine public,

Considérant que seul le SIECF TE FLANDRE peut autoriser cette installation avec l'accord de la commune concernée,

Il est proposé d'émettre un avis défavorable à l'implantation de bornes privées en domaine public.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6° - Compétence Eclairage public

DELIBERATION N° 28112022/D15 - Compétence Eclairage Public : Programme prévisionnel de travaux 2023

Exposé et proposition de M Jérôme VERMERSCH – Vice-Président :

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le programme prévisionnel 2023 d'éclairage public tel qu'en annexe.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

| MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE SUR LE TERRITOIRE DU SIECF | | | |
|---|--|-----------------------|-----------------------|
| Commune | Adresse | Estimation (HT) | Estimation (TTC) |
| ARNEKE | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES SPORTS LIBERATION PERCHE ET PRETS | 26 500,00 € | 31 800,00 € |
| BAILLEUL | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RESORPTION LANTERNES TYPE BOULE PHASE 5 | 135 000,00 € | 162 000,00 € |
| BAMBEQUE | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE | 90 000,00 € | 108 000,00 € |
| BERGUES | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RD916 | 10 000,00 € | 12 000,00 € |
| BERGUES | MISE EN VALEUR PORTE DE CASSEL ET PORTE DE BIERNE | 60 000,00 € | 72 000,00 € |
| BIERNE | CREATION D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE BERGUES CHEMINEMENT PIETON | 77 000,00 € | 92 400,00 € |
| BLARINGHEM | CREATION ECLAIRAGE PUBLIC PARC DE JEU | 30 000,00 € | 36 000,00 € |
| BOESCHEPE | CREATION ECLAIRAGE PUBLIC PATEFORME DE TRI | 25 000,00 € | 30 000,00 € |
| CAESTRE | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AV GENERAL DE GAULLE, ROUTE DE BAILLEUL (D933) | 40 000 € | 48 000,00 € |
| CCFI | CREATION D'ECLAIRAGE PUBLIC AIRE DE CO VOITURAGE DE STEENVOORDE | 23 500,00 € | 28 200,00 € |
| CROCHTE | RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE (D110) | 120 000,00 € | 144 000,00 € |
| ECKE | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PARKING DE LA MAIRIE | 25 000,00 € | 30 000,00 € |
| ESQUELBECCQ | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS RUES | 50 000,00 € | 60 000,00 € |
| FLEURBAIX | RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE | 450 000,00 € | 540 000,00 € |
| GODEWAERSVELDE | RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DEPARTEMENTAL | 70 000,00 € | 84 000,00 € |
| HONDSCHOOTE | RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS RUES PHASE 2 | 375 000,00 € | 450 000,00 € |
| KILLEM | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE | 200 000,00 € | 240 000,00 € |
| LAVENTIE | CREATION ECLAIRAGE SOLAIRE TERRAIN DU COSEC | 95 000,00 € | 114 000,00 € |
| LEDERZEELE | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PARVIS DE LA MAIRIE | 3 500,00 € | 4 200,00 € |
| LEDRINGHEM | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE | 80 000,00 € | 96 000,00 € |
| LE DOULIEU | RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC GRAND RUE ET PARKING DU STADE | 35 000,00 € | 42 000,00 € |
| LE DOULIEU | CREATION D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR PASSAGE PIETON RUE LOUF | 7 000,00 € | 8 400,00 € |
| LE DOULIEU | CREATION D'UN FEU TRICOLEUR GRAND RUE | 21 000,00 € | 25 200,00 € |
| LOOBERGHE | CREATION D'UN FEU TRICOLEUR, ROUTE DE CASSEL | 27 900,00 € | 33 480,00 € |
| LOOBERGHE / DRINCHAM | ROUTE DE LOOBERGHE (MITOYEN DRINCHAM) (D11) + RUES DES VIEUX MOULIN | 37 000,00 € | 44 400,00 € |
| LYNDE | RENOVATION ECLAIRAGE RUE DU ROMARIN/PAVE FLEURI/DOMAINES DES TILLEULS | 25 000,00 € | 30 000,00 € |
| METEREN | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS RUES | 75 000,00 € | 90 000,00 € |
| MERCKEGHEM | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE WATTEN, BOLLEZELE ET HAMEAU DE LYNCK (D226) | 56 500,00 € | 67 800,00 € |
| MERVILLE | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE DUHAMEL | 32 000,00 € | 38 400,00 € |
| MERVILLE | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RESORPTION LANTERNES TYPE BOULE PHASE 1 | 150 000,00 € | 180 000,00 € |
| NEUF BERQUIN | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE CASSEL ET D'ESTAIRES | 30 000,00 € | 36 000,00 € |
| NIEPPE | RENOVATION DES FEUX TRICOLEURS RUE D'ARMENTIERES | 50 000,00 € | 60 000,00 € |
| NIEURLET | EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU HAM | 6 000 € | 7 200,00 € |
| NOORDPEENE | EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ACCES AU NOUVEAU CIMETIERE | 8 500 € | 10 200,00 € |
| OCHETZEELE | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE | 70 000 € | 84 000,00 € |
| OUDEZEELE | EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE WYLDER | 4 000,00 € | 4 800,00 € |
| OXELAERE | CREATION D'UN FEU TRICOLEUR, ROUTE DE CASSEL | 32 000,00 € | 38 400,00 € |
| PITGAM | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DU SPREY, | 18 300,00 € | 21 960,00 € |
| REXPOEDE | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS RUES | 60 000,00 € | 72 000,00 € |
| SAINT-MOMELIN | CREATION D'UN FEU TRICOLEUR, ROUTE DE BERGUES | 35 000,00 € | 42 000,00 € |
| SAINT PIERRE BROUCK | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA BISTADE (D110) | 16 000,00 € | 19 200,00 € |
| SERCUS | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DIVERS RUES | 40 000,00 € | 48 000,00 € |
| STEENVOORDE | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC Lotissement Phase 3 | 120 000 € | 144 000,00 € |
| STEENWERCK | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA GARE | 100 000,00 € | 120 000,00 € |
| STRAZEELE | CREATION D'UN FEU TRICOLEUR ROUTE D'HAZEBROUCK | 29 000,00 € | 34 800,00 € |
| VOLCKERINCKHOVE | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE | 100 000,00 € | 120 000,00 € |
| WATTEN | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'EGLISE, CLOS DE LA COLME, PARKING DE LA MAIRIE ET SALLE HARLAY | 22 000,00 € | 26 400,00 € |
| WORMHOUT | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RESORPTION LANTERNES TYPE BOULE PHASE 3 | 275 000,00 € | 330 000,00 € |
| ZEGERSCAPPEL | EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU COUCOU | 5 000,00 € | 6 000,00 € |
| | | 3 472 700,00 € | 4 167 240,00 € |

DELIBERATION N° 28112022/D16 - Compétence Eclairage Public : Convention SIEF TE Flandre / SE 60 (Syndicat d'énergie de l'Oise) / SIEDEC TE Cambrésis pour la mise en œuvre de LUM'ACTE

Exposé et proposition de M Jérôme VERMERSCH – Vice-Président :

Le programme LUM'ACTE, a pour ambition d'accompagner les collectivités dans une optique de favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux et écologiques, et d'accompagner le passage à l'acte.

Le groupement, composé du Syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre territoire d'énergie Flandre, le Syndicat d'énergie de l'Oise et le SIEDEC territoire d'énergie Cambrésis est lauréat de l'appel à projets LUM'ACTE.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention d'Entente avec les autres membres du groupement et de désigner les représentants du SIECF à cette Entente.

Il est proposé au Comité :

- d'autoriser le Président du SIECF TE FLANDRE a négocié et signé une convention d'Entente avec les membres du groupement (SE 60 et SIEDEC TE CAMBRESIS), il est précisé que le SIECF TE FLANDRE assure le rôle de coordonnateur du groupement,

- de désigner M Decool, M Cleenewerck, Mme Mametz comme représentants du SIECF TE FLANDRE dans cette entente

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 28112022/D17 - Compétence Eclairage Public : Lancement d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL)

Exposé et proposition de M Jérôme VERMERSCH – Vice-Président :

Le SIECF TE FLANDRE est Lauréat du programme LUM'ACTE en coopération avec le SE 60 et le SIDEC TE CAMBRESIS.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de réaliser un SDAL schéma directeur d'aménagement lumière :

- ✓ en partenariat avec SE 60 et SIDEC TE CAMBRESIS,
- ✓ avec le soutien opérationnel de l'AGUR Flandre Dunkerque financé par LUM'ACTE

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 28112022/D18 - Compétence Eclairage Public : Convention de soutien exceptionnel aux Communes de moins de 1 000 habitants dans le cadre de la maintenance Eclairage Public

Exposé et proposition de M Jérôme VERMERSCH – Vice-Président :

Quelques communes du territoire adhérentes à la compétence Eclairage public option B ont participé à des dépenses de maintenance élevées.

Aussi afin de permettre aux Communes de s'acquitter des sommes en application du règlement de service, sans mettre en péril l'équilibre des finances communales, il est proposé à titre exceptionnel :

- ✓ pour les communes de -1000 habitants
- ✓ d'autoriser la fiscalisation ou la budgétisation (en année N et/ ou N+1) des sommes dues
- ✓ Après avis favorable du Président et du Vice-Président en charge de l'éclairage public,
- ✓ Une convention viendra matérialiser la situation financière et les modalités de recouvrement.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 28112022/D19 - Compétence Eclairage Public : Convention d'Entente avec la C.C. Flandre Lys en vue de la gestion de l'éclairage public des zones communautaires

Exposé et proposition de M Jérôme VERMERSCH – Vice-Président :

Considérant que le SIECF TE FLANDRE est propriétaire des réseaux de gaz et d'électricité sur son territoire et exerce la compétence télécommunications numérique et qu'en cela il réalise ou fait réaliser, tous les ans, d'importants travaux, qui pourraient utilement être groupés avec des travaux sur les réseaux d'éclairage public,

Considérant que SIECF TE FLANDRE assure la compétence éclairage public pour une très grande majorité des communes du territoire, selon ses statuts :

4 - Compétence « éclairage public »

- a- Installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement de plein air, et voix ouvertes à la circulation publique,*
- b- Installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments, ...) et végétal,*
- c- Installations et réseaux de signalisation lumineuse (feux de circulation implantés et utilisés de façon permanente sur les routes pour réglementer la circulation des véhicules ou la traversée des chaussées par les piétons).*

Considérant en parallèle que la Communauté de Communes dispose de compétences en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de voirie,

Considérant que pour la sécurité des usagers et la bonne gestion des deniers publics, il convient d'uniformiser les procédures en matière d'éclairage public en Flandre,

Il apparaît opportun de créer une entente entre le SIECF TE FLANDRE, et la CC afin de contribuer à l'entretien, la rénovation, la modernisation et l'extension de l'éclairage public en Flandre dans les zones d'activités et de développement économique de la CC, ainsi que pour les travaux d'entretien, de modernisation et/ ou de création d'installations et réseaux de signalisation lumineuse le long des voiries CC.

C'est la raison pour laquelle le SIECF et la CC souhaitent avoir recours au mécanisme de l'entente, défini aux articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT code général des collectivités territoriales. L'entente permet une coopération intercommunale et constitue un moyen de mutualisation basé sur la conclusion d'une convention.

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à signer une convention d'Entente dans les conditions exposées ci-dessous avec le Président de la CC Flandre Lys, à compter du 1^{er} janvier 2023.

En outre, il est proposé de désigner Jean-Luc Cleenewerck et Jérôme Vermersch comme représentant du Syndicat au sein de la Conférence de l'Entente.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 28112022/D20 - Administration Générale : Régularisation adhésion à la compétence éclairage public Option A de la commune de LEDERZEELE depuis le 1^{er} janvier 2017

Exposé et proposition de M Michel DECOOL – Président :

Conformément aux statuts du SIECF - Territoire d'Energie Flandre, les communes peuvent transférer des compétences optionnelles, avec effet au 1^{er} janvier de chaque année, notamment les compétences IRVE et éclairage public Option A ou B.

La commune de LEDERZEELE ayant délibéré le 26 septembre 2016 pour transférer la compétence éclairage public Option A au SIECF au 1^{er} janvier 2017,

Le SIECF est amené à délibérer de manière concordante lors de l'adhésion des communes aux compétences optionnelles,

Il convient donc de régulariser l'adhésion de la commune de Lederzeele et de délibérer,

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7° Lutte contre la précarité énergétique

→ **Information sur le chèque énergie**

Maintien du bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie :

Le Gouvernement a décidé de maintenir le bouclier tarifaire mis en place à la fin de l'année 2021. Celui-ci permet de plafonner la hausse des factures d'électricité à 4 % et de geler les prix du gaz à leur niveau d'octobre 2021. Le dispositif est prolongé jusqu'à la fin de l'année 2022.

Le mécanisme sera également prolongé en 2023, avec une hausse maximale du prix fixée à 15 % à compter de janvier 2023, et à 15 % également pour l'électricité à compter de février 2023.

Le fioul et le bois n'étant pas soumis au bouclier tarifaire instauré par le gouvernement, l'Etat met en place le chèque énergie fioul et le chèque énergie bois.

→ Le chèque énergie fioul

Un chèque énergie exceptionnel sera versé aux ménages aux revenus modestes (revenus 2020 et nombre de personnes dans le foyer) se chauffant au fioul selon le décret n° 2022-1407 du 5 novembre 2022 :

- 200€ pour les ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est strictement inférieur à 10 800€,
 - 100€ pour les ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est supérieur ou égal à 10 800€ et strictement inférieur 20 000€ inclus.
- **Simulateur de vérification d'éligibilité** : <https://chequeenergie.gouv.fr/>
→ **Un portail de demande en ligne est mis à disposition** <https://chequefioul.asp-public.fr/>

Modalités de versement de cette aide :

- pour les ménages qui ont déjà utilisé un chèque énergie pour payer une facture de fioul par le passé, un envoi automatique du chèque fioul aura lieu d'ici fin novembre,
 - pour les autres ménages éligibles, ceux-ci devront faire leur demande sur un guichet en ligne dédié ouvert à compter du 8 novembre et jusqu'au 31 mars 2023. Il suffira de transmettre une facture de fioul pour percevoir l'aide le mois suivant.
- Cette aide fioul n'est pas applicable aux factures de fioul déjà acquittées.

En effet, cette aide fioul, qui prend la forme d'un chèque énergie, pourra être utilisée pour le paiement de tout type de factures d'énergie (gaz, d'électricité, fioul, pellets de bois, etc.). Les ménages éligibles qui auraient déjà rempli leur cuve de fioul au moment de la réception du chèque ne perdront donc pas le bénéfice de l'aide : ils pourront utiliser ce chèque pour payer par exemple leur facture d'électricité ou leur prochaine facture de fioul, et ce jusqu'au 31 mars 2024.

→ Le chèque énergie bois

Cette nouvelle aide destinée aux ménages se chauffant au bois d'un montant de 100 à 200 euros.

- Il ne s'agira pas d'un versement automatique ; les foyers concernés pourront faire les démarches de demande en ligne sur le site du gouvernement début décembre pour un versement à la mi-décembre

Les conditions d'obtention sont les suivantes :

- Pourront y accéder les Français qui gagnent jusqu'à 2.260 euros pour une personne seule et jusqu'à 4.750 euros pour un couple avec deux enfants.
- L'aide ira de 50 à 200 euros.

SYNTHESE des différents chèques énergie cumulables

Un ménage peut obtenir en 2022, s'il est éligible :

- **un chèque énergie habituel** versé chaque année au printemps,
- **un chèque énergie fioul** dès novembre, s'il se chauffe au fioul et est éligible à l'aide
- **un chèque énergie bois** dès décembre, s'il se chauffe au bois ou pellets et est éligible à l'aide
- **un chèque énergie exceptionnel** d'ici la fin de l'année

Questions diverses

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Les délibérations sont certifiées exécutoire en vertu de leur publication et de leur réception au contrôle de légalité.

**Le Secrétaire de séance,
Danielle VANMAELE**

**Le Président du SIECF
Michel DECOOL,**